

RÈGLEMENT DU CONCOURS : OUVERTURE DE CHAMP 2022

■ PRÉAMBULE

LADAPT, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 19 août 1929 et reconnue d'utilité publique par décret du 30 juillet 1934, a pour objet :

- 1) d'inspirer et de susciter les réformes de structures sociales et de soutenir toute initiative destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes (enfants ou adultes) malades, handicapées ou en grandes difficultés d'insertion,
- 2) de créer et d'administrer toute structure susceptible de favoriser cette action,
- 3) de soutenir l'étude et la recherche concernant tous les problèmes de réadaptation et d'insertion sociale et professionnelle,
- 4) de lutter contre toutes les formes de discrimination en raison du handicap ou d'un état de santé, dans tous les domaines de la vie sociale et professionnelle.

LADAPT a mis en place en 2014, les soirées OUVERTURE DE CHAMP. Cet événement vise à sensibiliser le grand public au handicap via les prismes de l'humour et de l'image. Des soirées familiales et gratuites sont organisées dans toute la France. En 2022, LADAPT donne un nouvel élan à l'opération OUVERTURE DE CHAMP et lance un concours d'humoristes sur les réseaux sociaux.

■ ARTICLE 1 : OBJET

Le concours OUVERTURE DE CHAMP, est organisé par l'association LADAPT, dont l'immatriculation SIREN est 775 693 385 et dont le siège social est situé à la Tour Essor – 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex.

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure sous réserve d'un accord écrit du représentant légal.

Les candidats sont invités à réaliser une vidéo humoristique pour briser les préjugés sur le handicap. Cette vidéo prendra la forme d'un « sketch » ou « stand-up » : c'est-à-dire une courte scène comique, seul face caméra. La vidéo devra s'adresser à tous les publics.

ARTICLE 2 : FORMAT DES VIDEOS

La durée des vidéos devra être comprise entre 1 minute au minimum et 4 minutes maximum. Au-delà de 4 minutes, les vidéos ne seront pas sélectionnées.

En raison de la diffusion sur les réseaux sociaux, le format vertical est à privilégier.

Les vidéos devront répondre aux spécificités techniques suivantes :

- Format .mp4
- Poids maximum : 4 GO
- Résolution : 720 p – 1080 p

Les vidéos devront présenter une qualité de son et d'image « acceptables » et respecter les critères de qualité suivants :

- Une image fixe, sans tremblements : si le candidat filme avec un téléphone, il est recommandé de stabiliser l'appareil
- Pas de contre-jours ou de vidéos trop sombres
- Qualité du son : voix audible, sans effets parasites

Apporter du soin au cadrage et à l'arrière-plan. Les vidéos qui ne répondent pas à ces critères de qualité ne seront pas sélectionnées.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITÉS D'ENVOI DES VIDEOS

Une fois la vidéo réalisée, le candidat est invité à envoyer par mail le fichier au format mp4 à l'adresse suivante : odc@ladapt.net.

Dans ce mail, le candidat devra stipuler :

- nom
- prénom
- numéro de téléphone
- adresse mail valide où LADAPT pourra l'informer de sa présélection ou non
- un texte de 3 à 4 lignes maximum où le candidat se présente et explique sa motivation ainsi que les raisons pour lesquelles il souhaite participer au concours OUVERTURE DE CHAMP.

Etant donné la taille des fichiers vidéos, il est recommandé d'utiliser un service en ligne gratuit pour l'envoi de fichiers volumineux.

Les vidéos sur support physique (clé USB, DVD...) ne seront pas acceptées. Toutefois, si la vidéo dépasse les 2 GO, des exceptions pourront être faites. Dans ce cas, merci de contacter odc@ladapt.net.

La date limite pour envoyer les vidéos est comprise entre **le 4 mars 2022 midi** (date de lancement du concours) et **le 4 avril 2022, à midi**. Les candidatures envoyées au-delà de ces deux dates ne seront pas acceptées.

ARTICLE 4 : PRÉ-SÉLECTION

Une fois les inscriptions closes, un jury composé de professionnels procèdent à la pré-sélection des vidéos, dans la limite des candidatures reçues aux dates du concours, c'est à dire entre 4 mars 2022 midi et le 4 avril 2022 midi.

Le nombre de vidéo présélectionné sera de 5 maximum. Le jury pourra décider de présélectionner moins de 5 vidéos s'il juge que les prestations ne répondent pas aux attentes du concours.

Le jury étant souverain en matière de sélection, ses choix ne pourront être contestés en aucune manière. Une fois les vidéos sélectionnées, les candidats créateurs des vidéos seront informés par mail de cette pré-sélection. Les vidéos présélectionnées ne pourront pas être retirées du concours.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES CANDIDATS

En participant à ce concours, les candidats s'engagent dans un comportement responsable et respectueux envers autrui. Ainsi les candidats qui ne respectent pas ces règles se verront exclus automatiquement du concours et pourront faire l'objet de poursuites. Parmi les règles, il est proscrit d'envoyer par courrier électronique ou transmettre par tout autre moyen un contenu illégal, préjudiciable, menaçant, injurieux, harcelant, délictuel, diffamatoire, vulgaire, obscène, contraire aux bonnes mœurs, portant atteinte à la vie privée d'une personne, odieux, désobligeant ou choquant d'un point de vue racial, ethnique ou autre.

Par ailleurs, tous les participants reconnaissent être propriétaires de l'ensemble des droits relatifs à la vidéo. LADAPT rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales est également soumise aux droits d'auteurs. En cas de réclamation, LADAPT ne pourra pas être tenue pour responsable et le candidat assumera les conséquences dommageables.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DES VIDÉOS PRÉSELECTIONNÉES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LADAPT

Les vidéos présélectionnées par le jury de professionnels, seront diffusées sur les réseaux sociaux de LADAPT et soumises au vote du public.

Par sa participation au concours, le candidat ou la candidate autorise donc implicitement LADAPT ainsi que les partenaires de l'événement Ouverture de Champ 2022 à diffuser par internet et par tous les moyens électroniques de communication (site internet, réseaux sociaux, site web d'hébergement vidéo...) les vidéos présélectionnées, en intégralité ou par extrait, auprès du grand public.

Les vidéos non présélectionnées ne feront pas l'objet d'une diffusion et seront supprimées des bases de données LADAPT.

Avant diffusion, LADAPT est libre d'apporter les modifications suivantes aux vidéos présélectionnées :

- Sous-titrage des vidéos
- Habillage des vidéos aux « couleurs du concours OUVERTURE DE CHAMP »
- Apposition du logo LADAPT et du logo OUVERTURE DE CHAMP sur chacune des vidéos présélectionnées.
- Apposition du logo des partenaires de l'opération sur chacune des vidéos présélectionnées (sous-réserve de l'accord du partenaire)

Après le concours OUVERTURE DE CHAMP, LADAPT ainsi que les partenaires de l'événement, pourront continuer de diffuser les vidéos présélectionnées, montées et habillées selon les critères énoncés ci-dessus, en intégralité ou par extraits et ce par les moyens de diffusion digitaux : exploitation internet, site internet, réseaux sociaux, site web d'hébergement vidéo (chaîne Youtube de LADAPT)...

Les auteurs des vidéos ou leurs ayants droits éventuels, ainsi que les personnes figurant sur les vidéos, donnent donc l'autorisation à LADAPT et aux partenaires de l'événement OUVERTURE DE CHAMP 2022 pour l'exploitation de ces vidéos à titre gracieux.

Les personnes figurant sur les vidéos autorisent LADAPT à enregistrer, conserver, utiliser, fixer, adapter, reproduire et diffuser leur image sur tout support numérique ou électronique (site web, réseaux sociaux, email...) pour information, illustration ou promotion de l'opération OUVERTURE DE CHAMP.

ARTICLE 7 : ORDRE DE DIFFUSION DES VIDÉOS PRÉSELECTIONNÉES

Les vidéos présélectionnées seront diffusées simultanément sur la chaîne Youtube de LADAPT le 25 avril à midi.

Pour les réseaux sociaux Instagram, Facebook et TikTok, pour des raisons de promotion les vidéos ne seront pas diffusées simultanément.

L'ordre de diffusion respectera l'ordre chronologique des vidéos reçues. Ainsi les vidéos reçues en premier seront diffusées en premiers sur les réseaux Facebook, Instagram et TikTok de LADAPT et bénéficieront donc d'une exposition médiatique en avant-première. Une vidéo par jour sera diffusée sur ces deux réseaux. Les candidats seront informés du calendrier éditorial par mail avant la diffusion des vidéos.

ARTICLE 8 : VOTE DU PUBLIC

Les vidéos présélectionnées seront soumises au vote du public. Les votes s'effectueront sur les réseaux sociaux selon les critères suivants :

- 1 mention « j'aime » pour une vidéo = 1 voix
- 1 commentaire sur une vidéo = 2 voix
- 1 partage d'une vidéo = 5 voix

Seules les interactions avec les publications LADAPT seront comptabilisées pour déterminer le nombre de voix. Ainsi, si un candidat souhaite promouvoir sa vidéo, il devra inviter son audience à interagir (aimer, commenter, ou partager), avec une publication LADAPT.

Les réseaux sociaux depuis lesquels les vidéos présélectionnées seront partagées et soumises au vote sont :

- La page Facebook de LADAPT : @LADAPT : <https://www.facebook.com/ladapt>
- La page Instagram de LADAPT : @ladapt : <https://www.instagram.com/ladapt/?hl=fr>
- La page Youtube de LADAPT : @LADAPT : https://www.youtube.com/channel/UC_JVlh0Q9WF3MU0PL25wG5Q
- La page TikTok de LADAPT : <https://www.tiktok.com/@ladapt>

Le réseau social Twitter ne permet de diffuser les vidéos dans leur intégralité, ce réseau sera utilisé uniquement pour la promotion du concours et n'entrera pas dans le comptage final des voix.

La vidéo qui obtiendra le plus de voix, sur les publications de LADAPT, gagnera le concours et le candidat se verra remettre un « prix ». La phase VOTE du public se tiendra du **25 avril midi au 9 mai à midi**. Au-delà de cette date, les vidéos resteront accessibles sur les réseaux sociaux mais les voix ne seront plus comptabilisées.

ARTICLE 9 : PRIX

Les auteurs des vidéos présélectionnées seront informés par mail des résultats du concours dès la clôture de celui-ci.

Le candidat ayant obtenu le plus de voix gagnera le concours. Le gagnant ainsi désigné sera tenu informé par mail.

Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, le gagnant du concours sera invité à la soirée de clôture qui aura lieu le **12 mai 2022 à Paris**. Lors de cette soirée, le gagnant sera invité à monter sur scène et pourra jouer son sketch devant un public. Il aura également l'occasion de rencontrer l'ensemble des membres du jury présent.

A cet effet, LADAPT prendra en charge les frais de déplacement (dans la limite maximum de 300€ TTC pour le trajet aller-retour) et de restauration du gagnant. LADAPT se chargera de réserver le moyen de transport. Si le candidat ne réside pas en région Ile-de-France, les frais d'hébergement pourront également être pris en charge par LADAPT.

LADAPT annoncera le gagnant du concours sur ses différents réseaux sociaux et mettra en valeur celui-ci à travers différents posts.

Enfin, LADAPT aidera le gagnant à « lancer » sa carrière. Si le gagnant de concours est en mesure de monter un spectacle dans l'année qui suit le concours OUVERTURE DE CHAMP, LADAPT s'engage à louer une salle dans la limite de 2000 € TTC pour permettre au gagnant de jouer son spectacle.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du concours OUVERTURE DE CHAMP 2022, LADAPT collecte des données à caractère personnelles concernant les candidats. Ces données ne sont collectées qu'à cette fin. Le responsable du traitement est LADAPT, dont le siège social est situé au 14 rue Scandicci - 93500 Pantin cedex.

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès au traitement ainsi que des droits d'opposition, de rectification et de limitation du traitement. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à LADAPT. LADAPT a désigné un DPD (Délégué à la protection des données) : dpo@ladapt.net. En cas de litige vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL 3 place Fontenoy 75007 PARIS.

ARTICLE 11 : MODIFICATION – ANNULATION

LADAPT se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler le concours si des circonstances l'exigent.

ARTICLE 12 : CONTROLE D'HUISSIER

Ce présent règlement est déposé au sein de la SCP Rémi CHAUDAUDRET et Renaud CASTALAN –
Huissiers de Justice Associés - 33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS.